

LE CONTRAT DE GENERATION

3 objectifs majeurs :

- ✓ L'emploi des jeunes en CDI
- ✓ Le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors
- ✓ La transmission des compétences et des savoir-faire



LE CONTRAT DE GENERATION

moins de 50 salariés

Entreprise
éligible à l'aide
sans accord
de branche



50 à 299 salariés

Entreprise éligible à l'aide
avec accord collectif
ou de branche



plus de 300 salariés

Pas d'aide.
Accord collectif
fixant des objectifs
jeunes et seniors
(à défaut, pénalités
financières).



ENTREPRISE < 50

- ✓ Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du contrat de génération.



- ✓ Le principe : un binôme jeune / senior



ENTREPRISE < 50



EMBAUCHEZ UN JEUNE

en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans
s'il est reconnu
travailleur handicapé)



MAINTENEZ UN SENIOR

de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus
s'il est reconnu
travailleur handicapé
ou s'il s'agit d'une
nouvelle embauche)

et bénéficiez d'une
aide de 4000 € par an
pendant trois ans.
(soit 12 000€)



ENTREPRISE de 50 à 299

- ✓ Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du contrat de génération si vous négociez un **accord collectif** (ou à défaut un **plan d'action**) issu d'un **diagnostic**.



- ✓ Le principe : un binôme jeune / senior et un accord issu d'un diagnostic



ENTREPRISE de 50 à 299

Négociez un accord d'entreprise sur

- l'intégration durable des jeunes
- le maintien en emploi des seniors
- la transmission des savoirs et des compétences

À défaut d'accord, vous pouvez élaborer un plan d'action de l'employeur

S'il y a un accord de branche « Contrat de génération » étendu dans votre branche d'activité, vous avez directement accès au contrat de génération



EMBAUCHEZ UN JEUNE

en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans
s'il est reconnu
travailleur handicapé)



MAINTENEZ UN SENIOR

de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus
s'il est reconnu
travailleur handicapé
ou s'il s'agit d'une
nouvelle embauche)

et bénéficiez d'une
aide de 4000 € par an
pendant trois ans.
(soit 12 000€)



ENTREPRISE > 300

→ VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE NÉGOCIER SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

- Votre entreprise négocie et conclut un accord ou, à défaut, établit un plan d'action sur le contrat de génération portant sur des engagements en matière d'emploi des jeunes et des seniors et de transmission des savoirs et des compétences. Il est transmis à la Direccte qui exerce un contrôle de conformité. L'accord peut aussi être négocié au niveau du groupe. En revanche, un **accord de branche** ne suffit pas.
- Vous transmettez à la Direccte un document d'évaluation annuel de la mise en œuvre de l'accord ou du plan.

→ AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2013

A défaut d'accord ou plan d'action, votre entreprise sera assujettie à une pénalité. Celle-ci est plafonnée à 1% de la masse salariale au cours des périodes pendant lesquelles l'entreprise n'est pas couverte par un accord ou plan d'action conforme, ou à 10 % des exonérations de cotisation dont vous bénéficiez s'il s'agit d'un montant supérieur.



ENTREPRISE > 300



**AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2013 :
VOUS DEVEZ NÉGOCIER ET
CONCLURE UN ACCORD.**

**EN CAS D'ÉCHEC
DE LA NÉGOCIATION, PRÉSENTEZ
UN PLAN D'ACTION SUR
LE CONTRAT DE GÉNÉRATION.**

**APRÈS CETTE DATE,
SANS ACCORD NI PLAN D'ACTION,
VOUS VOUS EXPOSEZ
À DES PÉNALITÉS.**



DIAGNOSTIC et ACCOMPAGNEMENT

Diagnostic

Entretien avec le chef d'entreprise ou le RH

Analyse des données + préconisation pour le plan d'actions

Restitution avec remise d'un document de synthèse

Accompagnement

Rédaction du plan d'actions et accords d'entreprise ou poste diagnostic

Quelques exemples : une quinzaine en cours

Ets BOUTILLON, Maison Béjot, Chocolaterie de Bourgogne, Reine de Dijon, Européenne de condiments, Télétech...

Modalités

Durée : 2 jours

Coût : 400 euros le diagnostic (co-financement FSE)



CONTRAT DE GENERATION

Pour en savoir plus :

<http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation>

CONTACT CCI Côte-d'Or :

Nathalie SAGE

03 80 65 91 77

nathalie.sage@cci21.fr

